Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-102 – Règlementation du stationnement Parkings salle de l'union, rue de la chapelle et place des déportés pour l'organisation d'une réunion sur la planification écologique territoriale

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par la sous-préfecture d'organiser cette réunion sur la ville de Maîche

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le stationnement pour permettre la tenue de la réunion sur la planification écologique territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le 12 novembre 2026 entre 16h30 et 20h00 le stationnement sera réservé aux autorités sur les parkings situés autour de la salle de l'union (18 places dont 1 PMR), rue de la chapelle (24 places), et la place des déportés (30 places dont 1 PMR).

Article 2 : La commune mettra en place la signalisation afin de réserver les places.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche

A Maîche, le 05/11/2026
Pour Le Maire,

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr